



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

n°10, MAI 1959

S O M M A I R E

- 1) Où en sommes-nous ?
- 2) Les délégations du 29 AVRIL.
- 3) La prochaine prime.
- 4) Le nouveau décret : l'accélération des débuts de carrière.
- 5) Le 32ème Congrès de la C.G.T.

OU EN SOMMES-NOUS ?

Les travaux poursuivis dans le plus grand secret par le Comité Consultatif ont abouti à un premier projet préconisant la création d'un fonds national de développement de la Recherche Scientifique et de grands instituts dirigés par un organisme commun directement rattaché à la Présidence du Conseil.

Après la réunion du Comité Interministériel la situation serait la suivante :

- le principe d'un fonds national serait acquis, son financement restant à définir.
- la tâche d'informer le gouvernement sur les problèmes d'actualité dans tous les domaines de la recherche serait dévolue au Comité Consultatif.
- l'organisation du CNRS serait revue et notre statut remanié.

Si les menaces pesant sur le CNRS semblent moins imminentes, le danger n'est cependant pas définitivement écarté. De sérieuses divergences subsistent dans les milieux officiels et nul ne peut savoir qui finalement triomphera. Une seule chose est certaine : les crédits demandés par le Comité Consultatif pour une légère augmentation des salaires avant les grandes réformes sont refusés par les finances.

Ces premières manifestations du Gouvernement ne peuvent nous satisfaire. La recherche scientifique est un sujet qui nous concerne et nous devons faire entendre notre opinion avec d'autant plus de vigueur que les pouvoirs publics, même Mr. Piganiol, se montrent peu soucieux de la connaître.

Nous défendons le CNRS et son indépendance parce que son expansion est une condition indispensable à l'amélioration de nos situations mais aussi parce que nous sommes conscients de défendre ainsi la recherche fondamentale qui doit être développée dans tous les domaines en fonction des besoins de la Nation et non en fonction des sommes que l'on veut bien lui consacrer.

Nous voulons l'augmentation de nos salaires parce que dans toute démocratie chacun a droit à des conditions de vie décentes et parce que c'est l'étape la plus urgente à réaliser pour arrêter la décadence du CNRS.

Or, le Gouvernement, comme beaucoup de ses prédécesseurs, s'attache à une refonte générale mais retarde les décisions financières et refuse les augmentations de salaires.

Nous ne prétendons pas que l'organisation existante soit la meilleure mais nous savons que l'aboutissement de telles réformes est extrêmement long et incertain et nous réaffirmons que le problème de la recherche est avant tout un problème de crédits. Ce n'est pas en créant un nouvel organisme chargé de remplir la mission primitivement confiée au CNRS que le problème serait résolu mais bien en donnant à celui-ci les moyens d'assurer ce rôle.

Ce sont ces positions que nous sommes allés raporter aux pouvoirs publics le 29 avril lors de l'après-midi de délégations décidée le 22 par l'Assemblée du personnel.

Les indications sommaires données par Mr. Coulomb au cours de cette journée laissent entrevoir l'esprit des réformes envisagées pour nous.

Pour permettre, paraît-il, l'augmentation des salaires en s'écartant des règles rigides de la fonction publique, seuls l'indice minimum et l'indice maximum de chaque catégorie seraient fixés. L'indice intermédiaire auquel serait placé chaque agent serait déterminé par la commission paritaire selon les notes et appréciations du patron. Le CNRS demande pour ces augmentations de salaires un crédit d'un milliard 140 millions. Cette somme, si elle était accordée et répartie comme nous le demandons, permettrait de satis-

faire notre revendication de 50 % mais il est à redouter que le mode de classification envisagé qui laisse une très grande place à l'arbitraire, se traduise pour une partie importante du personnel, par une stagnation aux indices inférieurs. De toute façon cette mesure fait partie du plan de réorganisation générale qui, en étant très optimiste, ne peut intervenir avant 1960.

Dans un avenir proche rien n'est prévu, le décret accordant des accélérations de carrières qui vient de paraître après 8 mois de préparation, ne saurait répondre à nos revendications.

Sans relâche nous devons harceler les pouvoirs publics pour que la totalité des crédits demandés soit inscrite au budget du CNRS, pour qu'aucune mesure restrictive ne soit apportée à notre statut mais qu'il soit au contraire amélioré, pour exiger le respect des principes auxquels nous sommes attachés, pour obtenir d'être tenus au courant des projets avant d'être placés devant le fait accompli et en tout premier lieu pour que de réelles améliorations de salaires interviennent immédiatement.

Le Comité Consultatif doit reposer la question des crédits d'attente pour les salaires au Comité Interministériel de juin. D'ici là il faut développer notre action pour que ces crédits soient enfin accordés.

LES DELÉGATIONS DU 29 AVRIL

Décidé en Assemblée Générale le 22 Avril, l'après-midi de délégations du 29 Avril avait pour but de rappeler aux Pouvoirs Publics l'urgence de nos problèmes de salaires (et les promesses faites), d'une part, et, d'autre part, de manifester l'émotion du personnel suscitée par les projets de réorganisation de la Recherche, élaborés en secret par le "Comité des douze" et débattus en Conseil interministériel.

Ce double objectif a été atteint : le 29 avril Mr. Coulomb recevait l'Intersyndicale, les Finances accordaient un rendez-vous pour le 30 Avril, l'Education Nationale promettait une entrevue (obtenue le 6 Mai) et la Présidence du Conseil promettait également une entrevue. A ce jour, cette dernière n'a pas eu encore lieu, mais le décret qui trainait depuis plusieurs semaines chez le Premier ministre est sorti.

Cet après-midi de délégations a montré aux responsables actuels (ceux de la 5ème République) des questions du CNRS dans les divers Ministères : Finances, Education Nationale et à la Présidence du Conseil qui ne nous avaient jamais, jusqu'alors, entendus, que le personnel du CNRS entend toujours;

- voir régler le problème de sa rémunération par des mesures substantielles dès 1959, mesures évidemment autres que les maigres

dispositions du décret qui a été signé le 30 AVRIL.

- examiner avec vigilance les éventuels projets dont les Pouvoirs Publics nous assurent qu'ils régleraient le problème des salaires et permettraient au CNRS de remplir pleinement sa tâche nationale, ..., mais qui nous inspirent les plus vives inquiétudes aussi bien en ce qui concerne notre situation statutaire que, en ce qui concerne l'indépendance du CNRS à l'égard des intérêts privés.

LA PROCHAINE PRIME

1 A	- 116.500	3 B	- 38.500	1 C	- 67.100
2 A sup.	- 101.000	4 B	- 36.400	2 C	- 51.200
2 A inf.	- 69.100	5 B	- 34.100	3 C	- 37.000
3 A	- 64.300	6 B	- 19.000	4 C	- 31.300
I B	- 56.800	7 B	- 16.900	5 C	- 24.000
2 B	- 44.400				

Les sommes indiquées représentent les 12 % attribués au poste, sauf pour les 6B et 7B, où elles représentent les 8 % (maximum attribuable), la somme allouée à ces postes étant de 4 %..

LE NOUVEAU DECRET : ACCELERATION DES DEBUTS DE CARRIERE
--

Le Journal Officiel n°107 des 8, 9 et 10 Mai 1959 publie le décret 59608 du 30 AVRIL 59 et 3 arrêtés concernant rémunérations et reclassement.

Notre intention n'est pas dans cette première analyse des textes de les approfondir dans le détail; cela ne sera possible qu'au moment où nous aurons obtenu de la Direction du CNRS les précisions nécessaires concernant certaines interprétations en vue de l'application des modifications statutaires.

Nous a vons voulu dans ce document vous indiquer les modifications essentielles.

I - Modifications de Statut

Art.2 -

a) Le nombre d'échelons est augmenté dans la plupart des catégories. Cela se traduit par un indice de fin de carrière plus élevé : 2 B : 445 au lieu de 415 - 3B : 365 au lieu de 355 - 9B : 180 au lieu de 170 - 5C : 225 au lieu de 210 - 2D : 455 au lieu de 430 - 3D : 285 au lieu de 270 - 4D : 245 au lieu de 230.

b) Création en catégorie 3A de 80 postes d'assistants de Recherche spécialistes, qui seront nommés par le Directeur du CNRS parmi les agents possédant les diplômes exigés en IB.

c) Création en 4B des techniciens de laboratoire nommés par le Directeur du CNRS parmi les agents possédant les titres exigés en 5B.

Art.4 -

Effectif des collaborateurs :

- 20 emplois 1A au lieu de 15.
- 4 chefs d'atelier (2B) au lieu de 3
- 3A : 15 % du personnel en fonction + 80 assistants de Recherche
- Techniciens de laboratoire : 8 % de l'effectif des catégories 5 et 6B.

Art.6 -

5 % des agents des catégories D pourront obtenir une promotion de catégorie au titre de la commission des dérogations prévues à l'art.6, dont ils étaient exclus.

Le pourcentage d'agents des catégories C bénéficiant de cette dispense passe de 5 % à 8 % comme les catégories A et B.

Art.8 -

a) Les agents 2A ayant accompli deux ans dans le 6° échelon de la nouvelle grille pourront passer en 1A, catégorie qui comporte maintenant 4 échelons.

b) Le doctorat du 3° cycle permet d'accéder à la catégorie 2A.

Art. 22 -

Le temps passé au service militaire obligatoire sera compté au même titre que la pratique professionnelle acquise au service de l'Etat pour le reclassement des agents dans un échelon supérieur. Ce reclassement sera effectué conformément à l'art.26.

Art. 26 -

L'avancement d'échelon, à l'exception des catégories 1A, 1C, 2C et 3c, est effectué de la façon suivante :

- du 1° au 2° échelon : un an
- du 2° au 3° et du 3° au 4° : un an et demi
- pour les autres échelons : deux ans

Pour les agents des catégories 1C, 2C et 3C, l'ancienneté requise reste deux ans. Par contre pour la catégorie 1A (4 échelons) l'ancienneté nécessaire est de trois ans.

Les dispositions concernant les 10% de l'effectif de chaque catégorie pouvant bénéficier d'un avancement accéléré maximum de 6 mois restent valables pour les échelons nécessitant une ancienneté de deux ans.

Art. 28 -

1) Dans la limite du neuvième des recrutements effectués en 4D l'année précédente, les agents de la 5D pourront passer en 3D dans les conditions prévues au 1er § de l'art.28 (cinq ans d'ancienneté minimum).

2) Les agents de la catégorie 5B ouvriers 1° catégorie et radio-électro-mécaniciens pourront, au même titre que les aides biologistes, aides-chimistes, aides-physiciens, passer en catégorie 3B au titre du neuvième tour.

3) Les agents des catégories B pourront bénéficier de trois changements de catégorie au lieu de deux dans leur carrière au titre du neuvième tour.

ARRETE D'APPLICATION

C'est un arrêté fixant les conditions de reclassement résultant de l'application du nouveau statut pour le personnel en fonction au 1^o octobre 1958 (à l'exclusion des catégories 1C, 2C, 3C)

Ce reclassement prend effet au 1^o Octobre 1958; il est effectué de la façon suivante :

1) Les agents se trouvant au 3^o échelon, ou plus, de leur catégorie sont reclassés à l'échelon supérieur et conservent leur ancienneté dans ce nouvel échelon.

2) Les agents se trouvant au 2^o échelon de leur catégorie

a) depuis plus de six mois au 1^o Octobre 1958 seront reclassés au 3^o échelon et garderont leur ancienneté dans ce nouvel échelon diminuée de six mois :

b) depuis moins de six mois au 1^o octobre 1958 resteront au 2^o échelon mais leur ancienneté sera majorée d'un an.

3) Les agents se trouvant au 1^o échelon de leur catégorie.

a) depuis plus d'un an au 1^o octobre 1958 seront reclassés au 2^o échelon et garderont leur ancienneté diminuée d'un an;

b) depuis moins d'un an restent au 1^o échelon et conservent leur ancienneté dans cet échelon.

(Nous pouvons vous envoyer ce numéro du Journal Officiel)
(contre 30 francs en timbres.)

LE 32ème CONGRES CONFEDERAL DE LA C.G.T.

Ce congrès se tiendra du 14 au 19 JUILLET 1959.

La pratique de l'unité d'action met plus que jamais à l'ordre du jour les problèmes de la réunification syndicale.

Ces problèmes feront l'objet de débats importants au Congrès Confédéral.

Afin que notre Syndicat puisse apporter avec tout le sérieux nécessaire sa position sur ce sujet et sur les autres questions débattues au 32^o Congrès, des réunions préparatoires se tiendront dans chaque section et ces sujets seront à l'ordre du jour des prochains Conseils Syndicaux.

Pour préparer ces réunions avec fruit, et pendant le Congrès, lisez "Le Peuple", organe bimensuel de la C.G.T. qui contient toutes les thèses et les discussions préalables, et qui contiendra tous les débats, interventions et résolutions.

Le Peuple 213, rue Lafayette C.C.P. 7919

"Abonnement Congrès" - 400 frs.

(effet rétroactif du 1^{er} avril - au 15 Juillet).

Directeur F. REIDE
édité par nos soins, 10, rue de Solférino